



**Bureau Syndical
Jeudi 22 octobre 2020**

Compte-rendu de séance

Nota bene : Les débats sont retranscrits dans le Procès-Verbal de la séance. Si vous souhaitez le consulter merci de prendre l'attache du service des assemblées auprès de la Direction Générale Adjointe de la Coordination et des Affaires Juridiques (servicedesassemblees@sddea.fr – T. 03 25 83 27 27).

Au regard de la volumétrie de certaines pièces-jointes associées aux délibérations objet du présent compte-rendu, elles n'ont pas fait l'objet de reproduction dans ce dernier mais sont disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Coordination et des Affaires Juridiques (servicedesassemblees@sddea.fr – T. 03 25 83 27 27).

La séance a débuté à 9h32

Partie électorale

M. Nicolas JUILLET, a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Le Benjamin de la séance a été désigné en qualité de secrétaire par les membres du Bureau Syndical. Dans la mesure où sont inscrites à l'ordre du jour plusieurs désignations, le Bureau Syndical a ensuite désigné deux assesseurs en son sein.



Objet du vote	Composition du Bureau Syndical du SDDEA
----------------------	--

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. Juillet, Viart (2 voix), Jouanet, Aubry, Banach, Boisseau, Boyer, Bret, Briquet, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thiebaut, Thomas, Zajac.*

En vertu de l'article 26-1 des statuts du SDDEA, le Bureau Syndical du SDDEA est composé des membres suivants, sans suppléants :

- le Président du SDDEA ;
- les 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents ;
- le Vice-Président Assainissement Non-Collectif ;
- le Vice-Président Démoustication ;
- les Vice-Présidents du SDDEA qui ont cette qualité au titre de leur désignation en tant que Président de Bassin ;
- les Vice-Présidents du SDDEA qui ont cette qualité au titre de leur désignation en tant que Président et Vice-Président de Territoire ;
- les autres membres du Bureau Syndical qui ont cette qualité au titre de leur désignation en tant que conseillers territoriaux ;

Résultat du vote : Pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'ENTERINER** la nouvelle composition du Bureau Syndical du SDDEA annexée



COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL DU SDDEA au 22 octobre 2020

Article 26-1 des statuts du SDDEA

SDDEA

SDDEA	Président	Nicolas JUILLET
	1er Vice-Président	Jean-Michel VIART
	2ème Vice-Président	Jean JOUANET
ANC	Vice-Président	Gilles JACQUARD
Démoustication	Vice-Président	Rémy BANACH
Territoire Ouest	Président	Olivier DUQUESNOY
	Vice-Président	Marie-Thérèse LEROY
	Vice-Président	Jean-Luc DRAGON
	Conseiller	Jean-Marie MAILLAT
	Conseiller	Régis PACKO
	Conseiller	Didier PELOIS
Territoire Centre	Président	Jean-François LEIX
	Vice-Président	Patrick GROSJEAN
	Conseiller	Philippe GUNDALL
Territoire du Nord	Président	Christian BRANLE
	Vice-Président	Solange GAUDY
Territoire Est	Président	Eric BAILLY-BAZIN
	Vice-Président	Lydie FINELLO
Territoire Nord-Ouest	Président	Michel AUBRY
	Vice-Président	Michel LAMY
Territoire Sud-Est	Président	Raphaële LANTHIEZ
	Vice-Président	Gérard MAILLET
Territoire Sud-Ouest	Président	Bertrand MASURE
	Vice-Président	Pierre POILVE
Territoire Troyes	Président	Daniel GERMAIN
	Vice-Président	Marc BRET
	Vice-Président	Christine THOMAS
	Conseiller	François MANDELLI
	Conseiller	Dominique BOISSEAU
Bassin Seine aval	Conseiller	Casimir JAY
Bassin Seine et affluents troyens	Conseiller	Anna ZAJAC
Bassin Aube aval	Président	Alain BOYER
Bassin Aube médiane	Président	Jean-Michel VIART
Bassin Aube baroise	Président	Patrick BRIQUET
Bassin Seine amont	Président	Jean-Jacques LAGOGUEY
	Président	Fabrice ANTOINE
	Président	Didier THIEBAUT

Objet du vote	Délégation de pouvoir au Président du SDDEA en matière de marchés publics
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart (2 voix), Jouanet, Aubry, Banach, Boisseau, Boyer, Bret, Briquet, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thiebaut, Thomas, Zajac.

En vertu de l'article 27.2 des statuts du SDDEA, le Président « *peut se voir déléguer des compétences par l'Assemblée Générale et par le Bureau sans autres limites que celles fixées par les principes généraux du droit et par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT* »

A ce titre, le Bureau Syndical est compétent pour les questions relevant de la réglementation marchés publics du syndicat en application de l'article 26.2 des statuts du SDDEA.

Au regard de la montée en puissance des achats du syndicat conduisant à la multiplication des procédures marchés publics et de la nécessité de gagner en réactivité quant à la conduite des procédures de mise en concurrence, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de déléguer au Président du SDDEA le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (inférieur aux seuils des procédures dites formalisées au sens du code de la commande publique).

En outre, le SDDEA a vocation à pouvoir répondre à des procédures de marchés publics lancées par d'autres personnes publiques dans le cadre de ses compétences. Néanmoins, les dates de remises des offres des procédures de marchés publics peuvent ne pas coïncider avec les séances du Bureau Syndical, ce qui peut ainsi empêcher le Syndicat de pouvoir se positionner sur de telles procédures.

Il est donc proposé au membre du Bureau Syndical de donner délégation de pouvoir au Président du SDDEA afin qu'il puisse répondre aux procédures de marchés publics et ainsi de déposer un dossier de candidature et d'offre et ceci quel que soit la nature de la procédure de mise en concurrence concernée.

Étant entendu d'une part que cette autorisation porte sur l'établissement de tout acte nécessaire à la constitution du dossier en réponse, que les documents soient d'ordre administratif, technique et/ou financier relatifs au dossier de candidature et/ou d'offre ; et d'autre part que cette autorisation vaut pour l'ensemble des étapes de la procédure de mise en concurrence, y compris en cas de négociation.

Le Président du SDDEA devra lors du Bureau Syndical le plus proche suivant le dépôt d'un pli informer ces membres de la remise d'une offre et soumettre à leurs votes le retrait de cette offre.

Résultat du vote : Pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **DE DONNER** délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (inférieur aux seuils des procédures dites formalisées au sens du code de la commande publique) ;
- **DE DONNER** délégation de pouvoir au Président afin qu'il puisse répondre aux procédures de marchés publics et ainsi déposer un dossier de candidature et d'offre et ceci quel que soit la nature de la procédure de mise en concurrence concernée ;

- **DE PRECISER** que cette délégation porte sur l'établissement de tout acte nécessaire à la constitution du dossier en réponse, que les documents soient d'ordre administratif, technique et/ou financier relatifs au dossier de candidature et/ou d'offre ;
- **DE PRECISER** que cette délégation vaut pour l'ensemble des étapes de la procédure de mise en concurrence, y compris en cas de négociation ;
- **DE DEMANDER** à M. Nicolas JUILLET, Président du SDDEA de rendre compte des décisions prises au titre des présentes délégations lors de chaque réunion du Bureau Syndical.

Objet du vote	Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
----------------------	--

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. Juillet, Viart (2 voix), Jouanet, Aubry, Banach, Boisseau, Boyer, Bret, Briquet, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thiebaut, Thomas, Zajac.*

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres de l'Assemblée Générale ont décidé de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SDDEA le 24 novembre 2017 par la délibération n° AG20171124_5.

Les membres de l'Assemblée Générale ont confirmé par la délibération n° AG20200930_10 la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SDDEA fixés lors de la précédente mandature. Ils ont à cette occasion, confié aux membres du Bureau Syndical le soin d'arrêter la liste nominative des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SDDEA :

Dans le respect des choix fixés par l'Assemblée Générale, la composition des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est arrêtée de la façon suivante :

- Président du SDDEA : **M. Nicolas JUILLET**
- Les Vice-Présidents du SDDEA : **MM. Jean-Michel VIART et Jean JOUANET**
- Le Représentant des Bassins : **A pourvoir** (avec voix consultative)
- Le Représentant du Territoire Centre en vertu de la décision n°AT20200917_18 de l'Assemblée Territoriale : **M. Patrick GROSJEAN**
- Le Représentant du Territoire Est en vertu de la décision n°AT20200924_33 de l'Assemblée Territoriale : **Mme Lydie FINELLO**
- Le Représentant du Territoire Nord en vertu de la décision n°AT20200922_23 de l'Assemblée Territoriale : **M. Michel GODEK**
- Le Représentant du Territoire Nord-Ouest en vertu de la décision n°AT20200923_28 de l'Assemblée Territoriale : **Mme Raphaële LANTHIEZ**
- Le Représentant du Territoire Ouest en vertu de la décision n°AT20200915_13 de l'Assemblée Territoriale : **Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMAN**
- Le Représentant du Territoire Sud-Est en vertu de la décision n°AT20200914_8 de l'Assemblée Territoriale : **M. Benjamin COUTURIER**
- Le Représentant du Territoire Sud-Ouest en vertu de la décision n°AT20200914_4 de l'Assemblée Territoriale : **M. Daniel GERMAIN**
- Le Représentant du Territoire Troyes en vertu de la décision n°AT20201012_38 de l'Assemblée Territoriale : **M. François MANDELLI**
- Le Vice-Président Assainissement non collectif : **M. Gilles JACQUARD**
- Le Vice-Président démoustication : **M. Rémy BANACH** (avec voix consultative)

Les associations qui ont souhaitées participer aux travaux de cette commission sont :

Association représentant les Usagers domestiques :

- Union Départementale des Associations Familiales Aube représentée par son Directeur **M. Fabien SCHUFT**
- Confédération nationale du logement représenté par **M. Daniel THIBORD**
- Fédération départementale des associations familles rurales représentée par son Président **M. Guy DELAITTRE**
- l'Association de défense des consommateurs de l'Aube représentée par son Président **M. Joël AUDIGE**
- UFC que choisir représentée par sa Présidente **Mme Joëlle GUINOT**
- Fédération départementale des chasseurs de l'Aube représentée par son Directeur **M. Bruno BAUDOUX**

Association représentant les Usagers professionnels :

- Chambre d'agriculture représentée par **M. Christophe PRON**
- Chambre de commerce et d'industrie représentée par son Président **M. Sylvain CONVERS**
- Chambre des métiers représentée par son Président **M. Eric PLESTAN**
- Confédération générale des petites et moyennes entreprises représentée par son Président **M. Eric SAILLARD**

Les associations qui ont souhaitées participer aux travaux de cette commission sont :

Association représentant les Usagers domestiques :

- Union Départementale des Associations Familiales Aube représentée par son Directeur M. Fabien SCHUFT
- Confédération nationale du logement représenté par M. Daniel THIBORD
- Fédération départementale des associations familles rurales représentée par son Président M. Guy DELAITTRE
- l'Association de défense des consommateurs de l'Aube représentée par son Président M. Joël AUDIGE
- UFC que choisir représentée par sa Présidente Mme Joëlle GUINOT
- Fédération départementale des chasseurs de l'Aube représentée par son Directeur M. Bruno BAUDOUX

Association représentant les Usagers professionnels :

- Chambre d'agriculture représentée par M. Christophe PRON
- Chambre de commerce et d'industrie représentée par son Président M. Sylvain CONVERS
- Chambre des métiers représentée par son Président M. Eric PLESTAN
- Confédération générale des petites et moyennes entreprises représentée par son Président M. Eric SAILLARD

Les Présidents de Bassin n'ayant pas au jour de la séance, procédé à la désignation de leur représentant au sein de la CCSPL, il est proposé à ces derniers de le désigner à cette occasion.

A ce titre, seul Alain BOYER Président du Bassin Seine Aval s'est porté candidat. En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, les Présidents de Bassin ont décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner leur représentant au sein de la CCSPL.

Le candidat a obtenu :

- Nombre de votes : 4
- Nombre de bulletins blancs à déduire : 0
- Nombre d'abstention à déduire : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 4
- Majorité absolue : 3

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain BOYER	4	Quatre voix (à l'unanimité)

En conséquence M. Alain BOYER ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné représentant des Bassins au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SDDEA et de sa Régie.

Enfin il a été proposé à l'ensemble des membres du Bureau Syndical d'arrêter la désignation nominative des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux telle que présentée en séance. Les délégués ont procédé au vote à main levée et dont le résultat est le suivant :

Résultat du vote : Pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les Présidents de Bassin ont choisi :

- à l'unanimité, **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation de leur représentant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SDDEA et de sa Régie.
- **DE DESIGNER** M. Alain BOYER représentant des Bassins au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SDDEA et de sa Régie

Et les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'ARRETER** la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux telle que présentée ci-dessus.

Objet du vote	Désignation du représentant du SDDEA au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Aube de la société SPL-XDEMAT
----------------------	--

Ce point à l'ordre du jour est devenu caduc, les élections pour désigner un représentant à l'Assemblée Spéciale pour chaque département ont été clôturées avant le vote de cette délibération.

Objet du vote	DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE SDDEA AU SEIN DU COMITE DECISIONNEL SDDEA, REGIE DU SDDEA ET CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUBE
----------------------	---

Afin de permettre la manifestation des candidatures, ce dossier inscrit à l'ordre du jour sera présenté lors de la prochaine séance du Bureau Syndical. Ce report permet également d'attendre la désignation des membres de la Chambre de l'Agriculture de l'Aube.

Objet du vote	Renouvellement de la convention de prestations intégrées entre le SDDEA et la SPL-XDEMAT
----------------------	---

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. Juillet, Viart (2 voix), Jouanet, Aubry, Banach, Boisseau, Boyer, Bret, Briquet, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thiebaut, Thomas, Zajac.*

La société SPL-XDEMAT a été créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de sécuriser et mutualiser des outils de dématérialisation. Ces trois départements se sont réservé la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires.

Cette Société Publique Locale a ainsi pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, etc. au profit des collectivités actionnaires.

Conformément à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales, les membres du Bureau Syndical ont décidé par la délibération n°3 du 16 septembre 2016, que le SDDEA devienne actionnaire de la société SPL-XDEMAT.

A cette fin, le SDDEA a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée Générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

En tant qu'actionnaire, le SDDEA exerce différents contrôles sur la société grâce à son représentant :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

La convention de prestations intégrées permettant l'accès aux outils de dématérialisation arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention. Conformément à l'article L. 2511-1 du Code de la commande publique, une procédure de mise en concurrence n'est pas nécessaire pour les prestations dites « *in house* ».

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il a ainsi été proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet et d'autoriser le renouvellement rétroactivement à compter de la date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre le SDDEA et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires.

Résultat du vote : Pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'APPROUVER** le renouvellement rétroactivement à compter de la date de fin de la précédente convention, soit le 21 novembre 2019, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre le SDDEA et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Objet du vote	Convention technique n°1 avec la Chambre d'Agriculture Déploiement d'une Animation Territorialisée
----------------------	---

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. Juillet, Viart (2 voix), Jouanet, Aubry, Banach, Boisseau, Boyer, Bret, Briquet, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thiebaut, Thomas, Zajac.*

A l'heure actuelle, à cause de l'individualisation des démarches, chaque Aire d'Alimentation de Captage bénéficie de son propre programme d'action, même au sein de même territoire agricole et de même ressource. Ainsi, il y a une grande hétérogénéité au sein même d'un territoire sur les actions à y mettre en œuvre : 259 types d'actions agricoles et non agricoles ont été recensés. Cela entraîne la nécessité de s'adapter à chaque Aire d'Alimentation de Captage, et donc consomme des moyens humains importants. De plus, le nombre de captages en animation agricole a doublé depuis 2008 sans évolution notable du nombre d'animateurs. Les différents acteurs locaux et les représentants des services d'eau sont aujourd'hui finalement peu associés dans ces démarches, notamment par manque de moyen.

Le SDDEA, la Régie du SDDEA et la Chambre d'agriculture de l'Aube ont souhaité rapprocher leurs stratégies et leurs moyens en matière de reconquête et de préservation des ressources naturelles. Une convention cadre de partenariat a été signée le 4 mars 2020 à cet effet (conformément à la délibération de l'Assemblée Générale n°AG20190627_11 du 26 juin 2019 relative à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube).

L'article 4 de cette convention-cadre, relatif à l'engagement des Parties, indique que les actions seront précisées dans des conventions techniques spécifiques précisant les objectifs, les modalités de pilotage de suivi et de concertation, ainsi que les moyens techniques et financiers alloués par chacun.

La présente convention technique s'intéresse au déploiement de l'Animation Territorialisée en faveur de la reconquête et la préservation de la qualité de la ressource en eau. Elle définit les termes et les modalités de la collaboration entre le SDDEA, la Régie du SDDEA et la Chambre d'agriculture de l'Aube.

Les actions qui seront menées dans le cadre de cette convention technique seront développées sur les périmètres de compétence du SDDEA et de sa Régie dans le département de l'Aube, territoire d'intervention de la Chambre d'agriculture de l'Aube, et plus précisément autour des ouvrages dont le SDDEA et sa Régie ont pris les compétences en eau potable, assainissement collectif et non collectif ou encore milieux aquatiques (GeMAPI).

Les objectifs visés sont les suivants :

- Intégrer les actions en faveur de la ressource en eau dans la stratégie de développement territorial ;
- Améliorer l'efficacité des démarches de Bassins d'Alimentation de Captage ;
- Repositionner les élus sur leurs responsabilités en matière de qualité des eaux ;
- Favoriser les synergies entre les métiers.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à partir de sa date de signature. Etant précisé que chaque année, un bilan général des travaux liés à son application sera établi par le Comité décisionnel afin de faire évoluer cette convention par le biais d'avenant si nécessaire.

Cette convention n'empporte pas d'engagement financier pour le SDDEA et sa Régie puisque les postes d'animateurs et de conseillers techniques de la Chambre d'agriculture de l'Aube sont financés au travers d'une convention d'aides financières 2020-2022 entre la Chambre d'agriculture de l'Aube et l'AESN suivant les modalités d'aides définies au 11^e programme et complétées par de l'autofinancement de la Chambre d'Agriculture de l'Aube. La Chambre d'Agriculture de l'Aube a ainsi contractualisé avec l'AESN dans une convention d'animation 2020 – 2022 précisant les actions menées sur cette période, sur quels territoires et les indicateurs de suivi.

Les partenaires pourront chercher des financements auprès de structures européennes, nationales ou locales pour mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation de ce partenariat

Résultat du vote : Pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer la convention ;

Objet du vote	Plantations et diversification des écoulements a Avirey-Lingey
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart (2 voix), Jouanet, Aubry, Banach, Boisseau, Boyer, Bret, Briquet, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thiebaut, Thomas, Zajac.

La commune d'Avirey-Lingey rencontre depuis plusieurs années des problèmes d'écoulement des eaux sur le ruisseau dit « du château d'eau ». Il s'agit d'un affluent de la Sarce en rive droite qui mesure environ 250 m avec une pente de 0,5 %. L'écoulement y est quasi permanent.

Les recalibrages et curages passés ont contribué à banaliser les habitats du ru. La granulométrie principale est constituée par les limons et argiles. Le ru est moyennement colmaté par les matières minérales. La largeur moyenne est de 2 m.

Ainsi, le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du bassin versant de la Sarce démontre qu'actuellement le potentiel écologique et piscicole est limité par l'absence de ripisylve, la banalisation des écoulements et les proliférations végétales en période estivale. Il est à signaler qu'à l'initiative de la commune, des travaux de reprofilage du lit mineur ont été réalisés à l'automne 2019. Suite à cela, des travaux de renaturation et de création de ripisylve sont à réaliser pour restaurer le cours d'eau.

L'objectif des travaux est d'assurer un écoulement pérenne à l'étiage, de permettre une diversification des habitats aquatiques et de lutter contre la végétalisation du lit mineur.

L'opération consiste à recréer un lit mineur d'étiage sur 250 mètres par mise en place de banquettes végétalisées et par l'apport de granulats adaptés à la morphologie du Ru en vue de favoriser le développement de la microfaune benthique entre autres. Il est également prévu la plantation de ripisylve sur le linéaire communal à partir d'espèces ligneuses adaptées telles que l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Saule (*Salix sp*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le sorbier des oiselleurs (*Sorbus aucuparia*) ou la Viorne aubier (*Viburnum opulus*) ainsi que la plantation d'hélophytes en pied de berge afin de permettre une plus-value paysagère et ainsi favoriser l'appropriation par la population locale.

La première tranche de travaux (95 mètres) ayant fait l'objet d'une décision prise en bureau syndical du 10 juillet 2020 (BS20200710_8), il s'agit ici de la seconde tranche de travaux concernant un linéaire de 155 mètres et comprenant la poursuite de la restauration morphologique du ru et les plantations supplémentaires d'arbres et arbustes.

Cette délibération permettra de solliciter les aides de l'agence de l'eau sur les travaux et à autoriser le Président à déposer au nom du SDDEA les dossiers réglementaires liés au projet.

Le coût prévisionnel pour la tranche 2 des travaux (155 mètres) est le suivant :

Coût prévisionnel TTC	12 000 €
Subvention AESN (80%)	9 600 €
Reste à charge du Bassin SAT (20%)	2 400 €

Résultat du vote : Pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'ENGAGER** la tranche 2 des travaux de plantations et de diversification des écoulements sur la commune d'Avirey-Lingey et de l'inscrire au budget 2020 ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Objet du vote	Lancement de la maitrise d'œuvre à Saint-Martin-de-Bossenay
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart (2 voix), Jouanet, Aubry, Banach, Boisseau, Boyer, Bret, Briquet, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thiebaut, Thomas, Zajac.

La commune de St Martin de Bossenay est propriétaire depuis 2009 d'un étang au sein de la commune de la Fosse Corduan. Une forte mortalité piscicole a été observée en 2018, mobilisant les services de l'Etat. Il a été constaté que le fonctionnement hydraulique du plan d'eau pouvait en être la cause.

En effet, l'Ardusson bénéficiait autrefois de 2 bras, le bief du moulin et le lit naturel qui passait au travers de l'étang. Celui-ci a notamment été aménagé à la faveur de l'équipement d'un moulin qui a été racheté en 2018.

Le SDDEA a donc proposé d'étudier des aménagements permettant d'une part d'éviter les mortalités observées, d'autre part de permettre la mise aux normes du moulin au regard de la continuité écologique.

Le projet consiste à réaliser la maitrise d'œuvre afin d'étudier différentes hypothèses d'aménagement, dont le fait de permettre à l'ancien bras de passer la majeure partie de son débit dans cette pièce d'eau ainsi que de rendre transparent le moulin.

Le site étant déjà valorisé par la commune pour un usage ludique et familial, le projet s'attachera à conserver et accompagner cette vocation du site.

Le marché de maitrise d'œuvre est composé de différentes phases :

- Tranche ferme : étude préliminaire, AVP et MC1
- Tranche conditionnelle 1 : PRO, MC2 et MC3
- Tranche conditionnelle 2 : ACT, VISA/EXE, DET, AOR

Le projet d'aménagement, inscrit au Contrat Territorial Eau et Climat, peut être éligible au XIème programme de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % ou 90 % selon les choix opérés. Ainsi, la demande de subvention porte en première intention uniquement sur la tranche ferme, qui permettra de fixer ce choix. Cette première étape sera financée à 80 %.

Le déploiement des tranches conditionnelles fera l'objet d'une demande de subvention en même temps que le marché de travaux et bénéficiera du même taux d'intervention.

L'Assemblée de Bassin a validé la conduite de ce projet. Le cahier des charges a été soumis à validation des différents partenaires, dont les communes de Saint Martin de Bossenay et de la Fosse Corduan où est implanté le moulin.

Coût total de la tranche ferme	20 000,00 €
Subvention AESN (80%)	16 000,00 €
Reste à charge du Bassin Seine Aval (20%)	4 000,00 €

Résultat du vote : Pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'ENGAGER** la réalisation de la maîtrise d'œuvre et de l'inscrire au budget 2020 ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Objet du vote	Demande cession de créance relative au marché portant sur la maîtrise d'œuvre pour la restauration morphologique du bras de Seine à Saint-Mesmin
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart (2 voix), Jouanet, Aubry, Banach, Boisseau, Boyer, Bret, Briquet, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thiebaut, Thomas, Zajac.

Le 11 septembre 2020, le SDDEA a signé avec la société d'Etudes Générales d'Infrastructures (SEGI) le marché n° 2020-S19 portant sur la maîtrise d'œuvre pour la restauration morphologique du bras de Seine à Saint-Mesmin à l'issue d'une procédure adaptée de mise en concurrence.

La SEGI souhaite céder l'intégralité de sa créance qu'il détient sur le SDDEA à un établissement de crédit (BPI FRANCE).

En effet, les personnes publiques ne paient les prestations qu'après service fait. Or, les titulaires d'un marché font face à un besoin de trésorerie pour assurer notamment un financement continu et aux meilleures conditions de leur cycle d'activité. La cession de créance à un organisme bancaire, lui permet de disposer par avance de liquidités. En échange de quoi, l'organisme bancaire lui verse la somme souhaitée et devient créancier du SDDEA pour le montant cédé.

En l'absence de délibération à cet effet du Bureau Syndical, le Président du SDDEA n'a pas compétence pour prendre au nom de celui-ci un tel engagement.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet et d'autoriser le Président du SDDEA à signer l'acte d'acceptation de la cession de créance.

Résultat du vote : Pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer l'acte d'acceptation de la cession de créance ;

La séance a été levée à 10h23

Le Président,



Nicolas JUILLET
2020.11.03 21:03:32 +0100
Ref:20201030_104623_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET